



Office fédéral des assurances sociales  
Domaine Famille, générations et société  
Effingerstrasse 20  
3003 Berne

Berne, le 4 mars 2011

#### **07.419 Initiative parlementaire. Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel.**

Madame la Présidente,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position sur l'avant-projet et le rapport explicatif de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national relatifs à l'initiative parlementaire susmentionnée.

#### **Remarque introductive**

La famille joue un rôle déterminant au bon fonctionnement de la société, en particulier du point de vue économique, social, éducatif et culturel. Elle est source de transmission de valeurs et de solidarité entre générations. Ces dernières décennies, les réalités entourant les familles se sont fortement modifiées et cela appelle des réponses ciblées de la part du monde politique. Pour le Parti socialiste suisse (PS), l'égalité des chances des enfants et des parents (mère et père) demeure primordiale. Pour la promouvoir, il faut fournir un appui aux familles, tout en respectant la diversité de leurs formes. La société porte une part de responsabilité dans la croissance et le développement de ses enfants. Selon le PS, l'Etat social doit ainsi faire en sorte qu'aucun enfant ne grandisse dans la pauvreté et qu'aucun couple ne renonce à avoir des enfants pour des raisons financières et/ou organisationnelles. Par ailleurs, une politique familiale moderne et sociale ne saurait ignorer les différentes phases de la vie. Elle devrait par conséquent ne pas se concentrer uniquement sur les « jeunes familles », soit sur la période durant laquelle les parents soignent et élèvent leurs enfants. En effet, il ne faut pas oublier que les familles fournissent aussi plus tard des prestations précieuses pour la société, comme les soins apportés aux proches et la garde des petits-enfants par les grands-parents. Pour le PS, il faut répondre aux défis posés dans toutes les phases de l'existence. Nonobstant, il soutient les objectifs visant à permettre une conciliation optimale entre la vie professionnelle et la vie familiale et approuve la création d'une disposition constitutionnelle telle que proposée dans l'avant-projet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national du 13 octobre 2010.

## **Appréciation de l'avant-projet**

### *Mesures de protection de la famille*

Le fait que la Confédération soit tenue de prendre en considération les besoins de la famille dans l'accomplissement de ses tâches est déjà ancré à l'actuel art. 116, al. 1, Cst., de même que sa compétence de soutien concernant les mesures destinées à protéger la famille. Ce dernier point constitue d'ailleurs la base constitutionnelle de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants. Le PS soutient donc sans réserve l'intégration de la disposition constitutionnelle précitée dans le nouvel art. 115a, al. 1, Cst. Pour appuyer toutefois la reconnaissance d'un besoin de protection de la famille tout au long de la vie, le PS suggère de compléter la deuxième phrase ainsi : « Elle peut soutenir les mesures destinées à protéger la famille *dans toutes les phases de l'existence* ».

### *Encouragement des mesures visant à concilier la vie familiale et l'exercice d'une activité lucrative*

Dans notre pays, la difficulté à concilier la vie professionnelle et la vie familiale reste un souci majeur pour nombre de familles, surtout lorsqu'il y a des obligations inhérentes au statut de parents. Cela est d'autant plus vrai et difficile pour les familles monoparentales. Car en Suisse, les enfants continuent à représenter un risque de pauvreté. La dépendance économique des femmes est considérablement accrue par le fait qu'elles se chargent, en moyenne dans une mesure bien plus large que les hommes, du travail domestique et familial. Pour ce faire, elles abandonnent temporairement ou restreignent considérablement leur activité lucrative, ce qui nuit aussi à l'économie nationale. Certaines, pour résoudre le dilemme d'avoir à choisir entre carrière et famille, renoncent à avoir des enfants. Des mesures pour pallier cette consternante réalité s'imposent indubitablement. Le PS ne peut donc qu'accueillir très favorablement l'art. 115a, al. 2, Cst., relatif à l'encouragement de mesures visant à concilier vie familiale et vie professionnelle. Comme cela est mentionné dans le commentaire (ch. 5, p. 23), ce second alinéa attribue à la Confédération et aux cantons une compétence d'encouragement parallèle et obligatoire allant au-delà de la compétence de soutien attribuée à la Confédération selon le premier alinéa, ce qui est à saluer. Le PS se demande toutefois s'il est nécessaire que le commentaire restreigne la portée de la première phrase en rejetant implicitement la prise en considération des phases tardives de la vie, méconnaissant ainsi la solidarité intergénérationnelle. Car il est des situations où l'on doit réduire son activité lucrative pour pouvoir s'occuper par ex. de parents proches âgés.

D'un point de vue plus concret, le PS se réjouit que la deuxième phrase charge expressément la Confédération et les cantons de pourvoir, en particulier, à une offre de structures de jour extrafamiliales et extrascolaires répondant aux besoins. A ce jour, il manque encore plusieurs dizaines de milliers de places d'accueil en Suisse comme le confirme le commentaire (ch. 4.2, p. 21). Or une offre adéquate est indispensable tant pour des raisons pédagogiques, sociales, démographiques et économiques que pour des motifs liés à la formation, à l'égalité des chances notamment des enfants dans leur formation et des parents dans leur carrière professionnelle et à l'attrait de notre place économique. En outre, cela permettra d'éviter qu'environ 40% des enfants restent régulièrement sans accompagnement en dehors des heures d'école faute de places d'accueil extrafamilial et extrascolaires en nombre suffisant. Enfin, cette base constitutionnelle permettant d'adopter des dispositions légales revêt d'autant plus d'importance que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a abandonné l'idée de mettre sur pied un concordat dans le domaine des structures d'accueil extrafamilial pour les enfants en âge préscolaire, se contentant d'adopter des recommandations à ce sujet à l'intention des directeurs des affaires sociales. Pour le PS, il apparaît dès lors absolument fondé de placer la Confédération et les cantons face à leurs responsabilités et de définir clairement les compétences respectives de ces deux acteurs.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler qu'à côté de la quantité, il s'agit aussi d'assurer la qualité de l'accueil et de l'éducation des enfants. La qualité pédagogique de la prise en charge doit être améliorée, ceci par une qualification adéquate du personnel des structures d'accueil collectif de jour et d'accueil parascolaire. L'éducation et la formation des enfants commencent dès la prime enfance et la Suisse ne saurait espérer développer pour l'avenir un système éducatif performant, nécessaire au développement social et économique du pays, sans vouer un soin particulier à la prise en charge de qualité des tout petits enfants. Dans ce sens, le PS soutient en particulier la révision totale de l'ordonnance sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants (OPEE), qui complète judicieusement une disposition constitutionnelle axée sur la quantité de l'offre.

*Compétence de la Confédération pour fixer des principes applicables à la promotion des mesures permettant de concilier la vie de famille et professionnelle*

Le PS adhère à la formulation de l'art. 115a, al. 3, Cst., attribuant à la Confédération la faculté de fixer des principes relatifs aux mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative, si les efforts des cantons ou de tiers ne devaient pas y suffire. Il approuve également le caractère facultatif de la participation financière de la Confédération si, faisant usage de sa compétence législative, elle devait décider d'obliger les cantons à prendre des mesures, ceci dans le but d'éviter des incitations négatives. Au contraire, dans l'hypothèse où les cantons devaient tarder à agir, ils s'exposeraient à se voir imposer des mesures qu'ils devraient potentiellement financer eux-mêmes.

*Harmonisation des avances de contribution d'entretien*

Si le PS est d'avis que les réglementations relatives au recouvrement et au versement des pensions alimentaires doivent être unifiées en Suisse pour améliorer la situation des familles monoparentales pauvres ou menacées de pauvreté, il partage l'avis de la majorité de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national selon lequel le nouvel article constitutionnel doit se limiter au thème principal de la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse



Christian Levrat, Président



Valérie Werthmüller, secrétaire politique